

PREFECTURE DE L'OISE

DDT/SEEF
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2010

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 7 janvier 2010 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Alain De Meyère directeur départemental des territoires (DDT), et de Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement à la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- Mme Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de M. Bily,
- Mme Claire Godel et M. Lasseron, direction départementale des territoires,
- M. Jean-Claude Dangreville et M. Vincent Furry, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagnés de Mmes Patricia Perrette et Cécile Gutierrez,
- Mme Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations,
- Mme Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Anne-Marie Dumoulin, maire de Warluis,
- Mme Peluffe-Oliviez, médecin,
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste,
- M. André Eloy, FDAAPPMA de l'Oise,
- M. André Vinay, architecte de l'Ordre,
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers,
- M. Christophe Ménard, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CRAM,
- M. Philippe Cassini, INERIS,
- M. Joseph Sanguinette, maire de Coudun.

Membres excusés :

- Mme Paulette Rosius du ROSO donne pouvoir à M. Eloy

Membres consultatifs et invités

- M. Dominique Delafolie, service départemental d'incendie et de secours,
- Mme Sandrine Tannière, Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.
- M. Nicolas Pacault DREAL SPRI

En préambule Mme le secrétaire général annonce la création des directions départementales interministérielles au 1^{er} janvier 2010. Le bureau de l'environnement est désormais rattaché à la direction départementale des Territoires de l'Oise dont M. De Meyère est le directeur.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 janvier 2010

HABITAT INSALUBRE - DDASS

OBJET :Immeuble implanté 155 rue du Paradis à Ribecourt Dreslincourt

RAPPORTEUR : M. Bily

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS :
aucune

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 janvier 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – Dossier n°1**

OBJET : société Force 5 au Mesnil en Thelle.

AP de prescriptions complémentaires suite au dépôt d'un dossier d'actualisation de l'étude de danger.

RAPPORTEUR : M.Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS :

aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 janvier 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – Dossier n°2**

OBJET : société Clariant Specialty Fine Chemicals à Trosly Breuil

RAPPORTEUR : Mme Perette

PERSONNES ENTENDUES : M. Ménard société Clariant
M. Pollet 1^{er} adjoint mairie de Trosly Breuil

OBSERVATIONS :
aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 7 janvier 2010

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – Dossier n°3**

OBJET : société Saint Médard Eternum au Hameau de Montagny la Poterie, commune de Bornel

RAPPORTEUR : M. Nicolas Pacault

PERSONNES ENTENDUES : M. De Combaert gérant
M. Le Vasseur maire de Bornel et M. Blanchard

OBSERVATIONS :

M. Le Vasseur déplore de n'avoir pu pénétrer dans le local, il ne connaît pas le propriétaire. Il indique qu'une dépollution solide s'impose.

M. De Combaert précise qu'il a visité en novembre dernier le site avec deux sociétés afin d'établir un devis pour l'enlèvement des déchets généraux, chimiques et toxiques. Il attend la deuxième offre de prix pour prendre sa décision. Les travaux devraient durer entre deux et trois semaines. Après l'enlèvement des déchets, d'un vieux véhicule et de machines encombrantes, la clôture sera posée. Un certificat sera fourni par la société agréée qui va traiter les déchets chimiques et toxiques.

Il confirme que la maison mère située en Norvège s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour nettoyer complètement le site. Par contre, il s'étonne de la demande de la DREAL d'installer des piézomètres pour la surveillance de la nappe phréatique pendant quatre ans. L'analyse du bureau Veritas de 2006 établissait que la nappe phréatique n'était pas atteinte par la pollution. Il n'est pas d'accord sur ce contrôle de la nappe phréatique.

M. Pacault répond que le contrôle de la nappe phréatique ne figure pas dans le projet d'arrêté présenté au Coderst. Ce contrôle a été prescrit dans l'arrêté préfectoral du 18 février 2005, visé dans le projet d'arrêté, qui n'a pas été contesté dans le délai réglementaire pas plus que l'arrêté de mise en demeure du 2 septembre 2005 de respecter les prescriptions de l'arrêté du 18 février 2005. L'étude du dossier montre qu'il existait un rejet direct des boues de traitement de surface et il est nécessaire d'effectuer des mesures pour affirmer que la nappe phréatique sous le site n'est pas atteinte ainsi que celle en aval.

À la demande de l'exploitant sur les possibilités de contester la demande de piézomètres, M. Pacault explique que cette demande était prescrite dans l'arrêté de 2005, que le délai de recours est de deux mois à partir de sa notification et qu'en conséquence l'arrêté n'est plus contestable.

M. Geiger demande combien de piézomètres doivent être mis en place.

M. Pacault répond que trois piézomètres au minimum sont nécessaires pour définir le sens de la nappe.

M. De Combaert explique qu'il assainit le terrain pour permettre une mise en vente du site. S'il est tenu de faire des tests pendant quatre ans, cette vente devient difficile.

M. Pacault indique que la surveillance de la nappe phréatique n'empêche pas la vente du terrain, l'État ne peut s'y opposer. Cependant les opérations de contrôle continuent au-delà de la vente. C'est à négocier avec l'acheteur.

M. Geiger estime que la DREAL n'emploie pas la meilleure façon de faire. En effet si l'étude des piézomètres ne montre pas de pollution pendant plusieurs mois, il n'y a pas nécessité de continuer pendant quatre ans. Par contre si une pollution était constatée le contrôle pourrait perdurer au-delà des quatre ans.

Mme le secrétaire général rappelle que l'on ne peut revenir sur l'arrêté de 2005 visé dans le projet d'arrêté.

M. Pacault propose de faire les premières mesures et selon les résultats d'aviser sur la suite à donner.

M. De Combaert invite la DREAL à visiter le site après l'enlèvement des déchets, vers fin janvier.

M. Le Vasseur demande à être invité à cette visite, ce qu'acceptent M. Pacault et M. De Combaert.

- Sortie -

M. Sanguinette s'étonne que l'arrêté préfectoral de 2005 n'ait pas été suivi d'effet. L'exploitant peut vendre son terrain alors qu'il savait depuis 2005 qu'il avait des prescriptions à réaliser. Il demande à ce que la réalisation des travaux soit strictement contrôlée. Il explique que dans sa commune il a été confronté à ce problème qui n'a pu être résolu qu'avec l'action concertée des différents acteurs dont les services de l'État, le conseil général, le conseil régional, l'Ademe.

M. Pacault explique que l'ensemble des sols pollués par d'anciennes installations classées est concentré sur la DREAL régionale à Amiens. Il y a 270 sites, le traitement est priorisé en fonction de l'urgence sanitaire.

M. Geiger estime que l'histoire est écrite, il constate la bonne volonté de la société norvégienne qui représente l'ancien exploitant. Maintenant il faut effectivement suivre le dossier attentivement tout en ne pas entravant la vente.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 7 janvier 2010

PRÉSENTATION du PLAN d'ÉLIMINATION des DÉCHETS MÉNAGERS et ASSIMILÉS

OBJET : Conformément aux articles L541-14 et R541-20 du code de l'environnement le conseil général qui a la compétence pour l'élaboration et la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) présente aux membres du Coderst son projet de révision du PDEDMA.

RAPPORTEUR : M. De Meyère

PERSONNES ENTENDUES : M. Bogacki directeur du développement des territoires au conseil général
Mme Lucas conseil général

M. Bogacki et Mme Lucas présentent le PDEDMA.

OBSERVATIONS :

M. Geiger demande si limiter les prix n'est pas un vœu pieux.

M. Bogacki explique qu'il s'agit davantage de maîtriser l'augmentation des coûts, en assurant l'adéquation des capacités de traitement à la production des déchets. Il n'est pas prévu de réductions des coûts dans les 15 prochaines années.

Mme Peluffe fait part d'une réunion publique à laquelle elle a participé concernant les déchets ménagers. Elle a constaté qu'il était prévu une augmentation des charges sans que celle ci puisse être chiffrée. Tout le monde semble d'accord pour faire des efforts de tris mais en amont, elle constate dans les supers marchés que des tonnes d'emballages continuent à être produites. Aucune réduction n'est constatée à ce niveau ni au niveau des publicités dans les boîtes aux lettres, malgré la pose de l'encart STOP PUB. Un travail important reste à effectuer auprès des commerçants avant d'imposer aux usagers une taxe sur les ordures ménagères.

M. Bogacki rejoint ce désir de prévention qui est inscrit dans la loi Grenelle, mais ceci coûtera de l'argent. Il s'agit bien de limiter l'augmentation de ces coûts.

M. Geiger demande comment les communes vont être impliquées pour le tri. Quelles sont les sanctions prévues à l'encontre des communes ?

Mme Lucas précise que le conseil général est chargé de la programmation du PDEDMA mais n'a pas de pouvoir de sanctions.

M. Verdebout demande si le plan intègre le ramassage dans les zones artisanales.

Mme Lucas répond que les déchets assimilés sont traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers dans ces zones, s'il existe une dangerosité les déchets sont traités au niveau régional.

M. Verdebout indique qu'il n'y a pas de tri dans les entreprises, les organismes tertiaires... alors qu'ils sont producteurs de DMA (déchets ménagers et assimilés) ou de DIB (déchets industriels banals).

Mme Lucas précise que le plan concerne aussi l'ensemble de ces secteurs.

M. Verdebout aborde le volet emploi et demande quelle est la qualité de l'emploi lié à la filière valorisation. Il constate qu'actuellement ce sont des emplois précaires provenant d'organismes de réinsertion.

M. Bogacki confirme qu'il existe des emplois aidés sur l'incinérateur. Ce ne sont pas des emplois précaires, mais destinés à un public défavorisé. Il explique qu'il existe une filière complète sur les déchets allant jusqu'au métier d'ingénieur.

M. Grégoire constate que l'on compte beaucoup sur la filière agricole pour épandre les déchets fermentescibles, mais il demande quelle est la définition du déchet fermentescible.

Mme Lucas explique qu'il y a deux sources de production de déchets fermentescibles, soit le compostage chez le particulier, soit la collecte des gros producteurs qui va permettre de constituer du compost de bonne qualité. La collecte des déchets fermentescibles peut être également mise en place chez le particulier par la collectivité. La collecte d'une 4^{ième} poubelle pour les fermentescibles est prévue dans le plan, ce sont des petits gisements.

M. Grégoire demande quels sont les contrôles et les sanctions mis en place pour garantir l'innocuité du compost. Il donne pour exemple l'élimination des boues qui sont plus facilement acceptées sur certaines plates-formes moins strictes réglementairement que d'autres.

M. Bogacki répond que le département a obligation de programmation dans la révision du PDEDMA, il incite les divers acteurs à mener les actions qui y sont inscrites, mais rappelle que les contrôles et les sanctions sont de la responsabilité de l'État, les responsabilités sont donc partagées.

Mme Haudebourt explique que les normes doivent répondre à certains critères, mais l'hygiénisation ne fait pas partie de ces critères, il faut donc prévoir l'innocuité du compost.

M. Geiger demande que pour chaque action soit défini qui fait quoi et comment. Le projet de plan indique seulement qui devrait faire sans que ce soit précisé qui a le pouvoir d'imposer.

Mme Lucas précise que le conseil général effectue la programmation mais n'a aucun pouvoir, le plan donne des préconisations.

Mme Peluffé revient sur la réunion qu'elle a citée précédemment, l'hygiène n'y a pas été abordée. Elle s'interroge sur l'état sanitaire des poubelles s'il n'y a plus qu'un seul passage par semaine.

Mme Lucas indique que c'est déjà le cas dans les communes rurales.

- Sortie -

M. De Meyère lit le rapport ci-dessous de la DDT, service instructeur.

Avis des services de l'Etat sur le projet de PDEDMA présenté par le Conseil Général

La présente note vaut rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) réuni le 7 janvier 2010 du projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) présenté par le Conseil Général.

Ce rapport analyse successivement :

- l'objet et l'historique du dossier ;
- le scénario et la stratégie retenue par le Conseil Général ;

- les propositions en faveur d'une plus grande lisibilité des critères retenus pour la localisation des futures installations.

1) Sur l'objet et l'historique de la révision du PDEDMA

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Général de l'Oise a pris la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au niveau du département en 2005. Le PDEDMA en vigueur datant de 1999 rendait nécessaires des adaptations, tant du point de vue de la conformité à la législation en vigueur, que celui de la gestion territoriale des déchets. C'est pourquoi le Conseil Général de l'Oise a décidé, par délibération du 22 juin 2006, de procéder à la révision du plan départemental des déchets ménagers et assimilés en créant une Commission Consultative, conformément à l'article R. 541-18 du Code de l'environnement. Cette commission a décidé la réalisation des études préalables à la révision du plan et à l'élaboration de l'évaluation environnementale connexe, avec l'aide d'un comité de pilotage et de groupes de travail thématiques chargés de suivre les différentes phases de l'élaboration de ce plan. Cette commission a procédé à la validation du plan cité et du rapport d'évaluation environnementale connexe le 15 septembre 2009.

2) Sur le scénario et la stratégie retenue par le Conseil Général

Le scénario retenu est compatible dans ses principes avec l'article 41 de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement qui établit un ensemble cohérent de mesures et fixe trois objectifs nationaux :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années ;
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques ;
- réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage à hauteur de 15 % d'ici 2012 afin de préserver les ressources et prévenir les pollutions.

Toutefois des éléments du dossier sont de nature à susciter un certain nombre d'inquiétudes

En effet, s'agissant des déchets ménagers, le projet de PDEDMA écrit page 136 que la capacité autorisée de traitement des déchets en installations de stockage de déchets non dangereux sera atteinte à la mi 2015, celle des installations de stockage de déchets inertes étant atteinte dès la mi 2014. Or, le choix du Conseil Général, explicitement formulé page 209 du document, est de traiter prioritairement les déchets ménagers dans le cadre des installations existantes. Ainsi, le plan ne prévoit pas la création de nouvelles installations de stockage ou d'incinération avant la période 2015-2018. Dans ces conditions, le choix du Conseil Général est en fait un pari risqué qui consiste à tout miser sur l'optimisation des installations existantes jusqu'en 2018 en se reposant sur la seule réduction à la source des déchets des ménages et l'augmentation du taux de valorisation des déchets.

Concernant les déchets industriels banals (DIB), le chiffrage des besoins à la base de l'estimation des nouvelles installations à créer repose sur une hypothèse unique contestable, le PDEDMA partant de l'hypothèse que les DIB resteront à leur niveau de 2006 jusqu'en 2023, et ce en raison de la conjoncture économique peu favorable à la croissance de l'activité industrielle. Une telle affirmation ne tient pas compte de l'effort de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur de la relance de l'activité. C'est pourquoi, si ce scénario « au fil de l'eau » est acceptable comme élément de repère, un inventaire prospectif des DIB aurait dû aussi tableur sur l'hypothèse d'une augmentation des tonnages liée la croissance de l'activité industrielle dans l'Oise et dans les territoires voisins.

Enfin, la stratégie du Conseil Général est fondée sur des calculs qui ne retiennent que les déchets en provenance du département de l'Oise, en oubliant ceux provenant des départements limitrophes. L'omission des déchets issus des départements limitrophes conduit à une surévaluation des capacités de stockage de déchets ménagers et assimilés disponibles dans l'avenir et de la durée de vie de ceux-ci. De plus la capacité annuelle de stockage de déchets ménagers dans le département de l'Oise qui était de 750 000 tonnes en 2006, année de référence du plan, n'est plus que de 540 000 tonnes en 2009. Cet

état de fait contribue à remettre en cause les échéances du plan en ce qui concerne le stockage de déchets. La capacité de stockage de déchets non dangereux dans le département de l'Oise sera globalement déficitaire en 2013, et auparavant dans certains secteurs.

3) Sur les propositions en faveur d'une plus grande lisibilité des critères retenus pour la localisation des futures installations

Le traitement des déchets dans l'Oise relève de la compétence de sept groupements de communes. Compte tenu notamment du poids respectif du SYMOVE et du SMVO, une présentation des critères de localisation tenant compte de l'EPCI de traitement concerné par l'équipement projeté apparaît comme un élément de nature à accroître la visibilité des choix opérés. Or, le projet transmis pour avis omet cet aspect, ce qui au regard du plan approuvé en 1999 est un incontestable recul. Dans ces conditions, pour rendre plus lisible le document, il pourrait être proposé au Conseil Général de s'inspirer du PDEDMA actuellement en vigueur en précisant pour chaque installation future envisagée, le périmètre de l'EPCI de traitement concerné.

Cette proposition paraît d'autant plus opportune que le SYMOVE (syndicat mixte Oise Verte Environnement) projette actuellement la création d'un centre de valorisation multifilières, contenant une unité de prétraitement d'une capacité de 130 000 tonnes, une unité de méthanisation d'une capacité de 20 000 tonnes et une unité d'incinération d'une capacité de 110 000 tonnes. D'un montant total de près de 100 millions d'euros, l'investissement devrait être financé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). La construction est prévue pour 2011-2012, la réception des équipements et leur mise en service devant intervenir en 2013. Le projet est bien avancé et en date du 5 juin 2009, les élus du SYMOVE réunis en comité syndical ont choisi le site de l'ancienne usine Sabic à Villers-St-Sépulcre. Par ailleurs, la consultation des entreprises pour la DSP a été lancée fin juillet 2009. Or, le Conseil Général a transmis un projet de PDEDMA qui ne prévoit pas d'ici 2015 la création d'unités nouvelles de traitement des déchets ultimes par enfouissement ou incinération. Au-delà, le seul engagement annoncé page 199 du projet de PDEDMA ne garantit d'ailleurs pas la construction du centre multifilières voulu par le SYMOVE, et se borne à prévoir de manière assez vague *la réévaluation des besoins de nouvelles capacités de traitement en vue des efforts de prévention réalisés et la création, si nécessaire, de nouvelles installations ou extension des installations existantes pour atteindre les objectifs fixés*. Aussi, considérant l'objet du PDEDMA qui est de coordonner l'ensemble des actions à mener par les personnes publiques ou privées compétentes pour l'élimination des déchets, il est impératif que le Conseil Général reprenne les discussions avec le SYMOVE pour préciser les conditions de prise en compte par le PDEDMA révisé du centre multifilières projeté par le SYMOVE dans le cadre de ses compétences statutaires.

En conclusion, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Oise, dans sa version actuelle, ne semble pas pouvoir garantir la bonne gestion des déchets ménagers et assimilés aux horizons 2015, et encore moins à l'horizon 2020. En fonction de ces précédentes observations, il semble utile de revoir les calculs de dimensionnement des installations nécessaires au traitement de tous les déchets ménagers et assimilés traités dans l'Oise provenant de ce département et des départements limitrophes, de prévoir ensuite en lien avec les groupements de communes compétents les capacités de traitement et de stockage nécessaires à la réalisation du plan et enfin de vérifier que, dans ces conditions, les objectifs réglementaires de réduction, de recyclage, de valorisation et de stockage des déchets ménagers et assimilés définis dans l'article R. 514-14 et les lois Grenelle 1 et 2 soient atteints dans le département de l'Oise dans les délais définis par ces derniers.

M. Cassini demande s'il existe une étude démographique comparant l'évolution entre le nord et sud du département.

M. De Meyère explique que la population de l'Oise augmente de 3000 habitants par an. C'est d'avantage le sud de l'Oise qui évolue en se métroplisant, les couronnes péri urbaines devenant plus larges. On est dans une situation de croissance durable.

Mme le secrétaire général insiste sur les besoins de visibilité à moyen et long terme. Il est nécessaire de considérer également l'aspect économique, et envisager une reprise de la croissance pour les entreprises ce qui impliquerait la croissance des DIB.

Mme Peluffe évoque l'augmentation de la démographie et en parallèle la prévision de diminution des résidus, elle pense que l'une compensera l'autre.

M. De Meyère estime qu'il faut rester raisonnable, on peut espérer limiter l'augmentation des déchets mais pas arrêter sa croissance. Le projet du conseil général est un projet ambitieux et courageux, mais il conduit à une situation risquée avec une évaluation trop tardive pour pouvoir faire face au délai nécessaire pour la mise en œuvre de nouvelles installations nécessaires à l'élimination des déchets.

M. Pillon trouve le projet très ambitieux. Depuis plusieurs années les communes réfléchissent pour diminuer la production des déchets, et si des résultats sont constatés, ils ne sont pas au niveau escompté. L'objectif du conseil général lui paraît trop ambitieux. Il craint que la stratégie choisie soit influencée par la position du conseil général par rapport au SYMOVE, le tout laissant une impression de flou.

Mme le secrétaire général rappelle le contexte, l'article R541-20 du code de l'environnement : "l'autorité compétente, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative, soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article L122-6 ... à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques...".

Elle explique qu'il faut garder en mémoire qu'à ce stade le projet de PDEDMA n'est pas arrêté et n'a pas encore été soumis à enquête publique. Concrètement, la phase d'élaboration n'est donc pas terminée et l'objet des consultations prévues à l'article R541-20 déjà cité est bien de permettre aux autorités consultées de formuler le cas échéant des propositions de modifications.

Elle propose que le vote ait lieu sur la proposition suivante :

- de ne pas arrêter en l'état le projet et le rapport soumis pour avis

- de procéder aux clarifications demandées par les services de l'Etat concernant la gestion des déchets ménagers, des DIB, la localisation des équipements prévus et la prise en compte du projet de centre multifilières développé par le SYMOVE, conformément au rapport du directeur départemental des Territoires ci-dessus, de compléter en conséquence le rapport environnemental.

M. Sanguinette informe le Coderst que le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique a été nommé le 9 décembre dernier et des réunions sont prévues dans les prochains jours pour organiser l'enquête. Il s'attendait à ce que le projet du Symove soit évoqué, cependant il tient à préciser que le projet de PDEDMA est totalement en adéquation avec les lois Grenelle 1 et 2. Il pense qu'il y a très peu de choses à modifier pour convaincre que le plan est bon tout en prenant en compte les préconisations du Coderst et des services de l'État.

AVIS DU CODERST

Le vote a lieu sur la proposition de Mme le secrétaire général :

3 abstentions, 18 votes pour, vote favorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Secrétaire général lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le 9 février 2010 à 14h30, salle de l'Hémicycle en préfecture.

La Présidente,

Patricia WILLAERT